

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public par suite d'une candidature spontanée pour l'implantation d'une école de pilotage

Le Syndicat Mixte de l'aéroport Saint Etienne Loire a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont il est propriétaire sur le site de l'aéroport de Saint Etienne Loire, en vue de poursuivre une activité économique aéronautique.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui dispose que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,

Et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire pour l'exercice d'activités économiques. Le syndicat mixte procède donc à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Publicité :

Nature du titre d'occupation

Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. **Le régime des baux commerciaux est exclu.**

Objet du titre D'occupation

Activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement et la sûreté du site aéroportuaire.

Caractéristiques du lieu occupé

Surface de Hangar de 187 m² pour l'abri de 2 appareils et 92 m² de bureaux à réhabiliter au sein du hangar «CATEX».

Site aéroportuaire de Saint Etienne Loire Route de l'aéroport 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON Hangar « CATEX » implanté sur la parcelle cadastrée section AM numéro 0031.

Caractéristiques principales du titre d'occupation

L'occupation est précaire, révoquant et strictement personnelle.

Les conditions spécifiques à respecter, liées à la nature du site aéroportuaire, seront détaillées dans la convention d'occupation temporaire.

Durée envisagée de l'occupation :

1 an renouvelable 2 fois soit au maximum- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Montant prévisionnel annuel de la redevance d'occupation :

Partie Hangar : 5236 € HT/an

Partie Bureaux : 10 137 € HT/an
Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil syndical de l'aéroport, révisable annuellement. L'occupant s'acquittera également des charges locatives, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable. Une diminution de cette redevance pourra être consentie en fonction des travaux de réhabilitation engagés.

Renseignements d'ordre technique

Contact :
Delphine MARNAT 04.77.55.71.51 ou
07.48.94.82.26
dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr

Date limite d'information pour candidater

Date limite de réception des propositions des candidats : 02 février 2024

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par **courrier recommandé avec accusé de réception** à :

Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'aéroport Saint Etienne Loire
Aéroport Saint Etienne Loire
Route de l'aéroport
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Date de parution de l'avis

12 janvier 2024

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, le Syndicat Mixte de l'aéroport pourra délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans le cas d'une ou plusieurs manifestations d'intérêts concurrentes, celles-ci seront analysées selon les critères suivants :

- Proposition tarifaire de location
- Activité induite pour l'aéroport
- Solidité du projet

La page Internet de l'aéroport a vocation à constituer un support central des mesures de publicité, en complément duquel viendra le cas échéant, se rajouter d'autres supports de publicité, et permettra à toute personne intéressée de se manifester auprès du Syndicat Mixte, que cette manifestation soit spontanée, ou dans le cadre d'une procédure lancée par le Syndicat Mixte.